



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers présents :	13
	Nombre de conseillers votants :	21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h35 durant la lecture de la décision n°23-2024-7.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à M. François LACOMME
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Sylvie BARBERI
M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / VIII / 4 – 7.1 Mise à disposition des locaux de la mairie Tarif à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,
VU la délibération n° 2022 / V / 6 – 9.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022 fixant le tarif de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'Association de Services, d'Aides Ménagères et de Transport Accompagné (ASAMDTA), à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de réévaluer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2025,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif annuel de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'ASAMDTA, à 2 102 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

